



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 18 décembre 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

**Reconnaissance en état de catastrophe naturelle
au titre du phénomène "sécheresse / réhydratation des sols"
pour l'année 2016**

Le Journal Officiel du 15 décembre 2017 a publié l'arrêté interministériel NOR : INTE1731322A du 21 novembre 2017 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène "sécheresse/réhydratation des sols" pour l'année 2016.

La liste des avis prononcés pour chaque commune et la période concernée figurent dans le tableau en annexe.

En conséquence, il appartient aux sinistrés des **communes reconnues** par cet arrêté, ayant souscrit une assurance incendie ou multirisques, de remettre à leur assureur un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies **dans les dix jours** qui suivent la publication de l'arrêté précité.

L'indemnisation doit être mise en œuvre dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de remise des pièces en question.

Cette publication peut également être consultée sur le site internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr à la rubrique « communiqué de presse », mais également sur le site de LEGIFRANCE, à la rubrique du journal officiel.

Contact presse :

Service de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mel : rosine.dauty@tarn-et-garonne.gouv.fr

SECHERESSE ANNEE 2016
DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE
AU TITRE DU PHENOMENE "SECHERESSE/REHYDRATATION DES SOLS"
Tableau récapitulatif de l'arrêté du 21 novembre 2017 paru au J.O n° 0292 du 15 décembre 2017

Commune	Demande initiale	Période reconnue	Période non reconnue
ALBIAS	1 ^{er} mai au 31 octobre 2016		1 ^{er} avril au 31 décembre 2016
AUTY	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
CASTELSAGRAT	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016
MARSAC	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	

Contact presse :
